

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 22 MAI 2024	DGS - Réf. JPD/IB
N° d'enregistrement DM / 2024 / 034	DECISION MUNICIPALE Portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de la Maison du Verre

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 27 MAI 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 27 MAI 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 27 MAI 2024	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment le point n 4 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/47/3-01 en date du 29 juin 2023 portant lancement de l'opération de la Maison du Verre sous forme d'un concours de maîtrise d'œuvre, désignation des membres du jury et détermination des indemnités ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/68/2-01 en date du 28 septembre 2023 portant approbation du programme fonctionnel et technique détaillé dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre de la Maison du Verre ;
Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de concours réuni le 25 mars 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de sélection par concours, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables au groupement conjoint lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Désigner le cabinet EPURE d'Architecture comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de la Maison du Verre.

ARTICLE 2

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupement conjoint suivant, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre :

- 1^{er} cocontractant (mandataire du groupement) : EPURE d'Architecture - 29 boulevard du Cap 06160 ANTIBES JUAN LES PINS ;
- 2^{ème} cocontractant : SCENEVOLUTION - Jean Hugues MANOURY - 88 rue des Hanots 93100

AR Prefecture

MONTREUIL ;

3^{ème} cocontractant : OTBIS - 51 avenue Simone Veil 06200 NICE.

006-210600185-20240522-DM_2024_034-DE
Reçu le 27/05/2024

ARTICLE 3

Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 439 000 € HT, soit 526 800 € TTC. Ce montant est provisoire.

ARTICLE 4

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Finances et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques ;
- Madame la Directrice des Finances.

ARTICLE 7

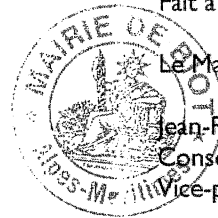
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 24 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20240522-DM_2024_034-DE
Reçu le 27/05/2024